

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS

GARD

Lundi 25 mai 2020.

11h00

Salle du foyer communal

Présents :

LOPEZ André, SABATON Marjorie, REVERS Alain, LEDUC Pascaline, GAUWE Wilfrid, FUENSANTA PAGANO Camille, RUBIS Luc, VALLET Emilie, BOUSQUET Nicolas, ABBAS Evelyne, CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence, Mme MAZET Sandrine, Mme MACREZ Aurore, M. LECOMTE Sébastien.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : néant

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date convocation : 5 mars 2020

Secrétaire de séance : Camille FUENSANTA PAGANO

Délibération n°2020/07

Objet : Élection du maire

Sous les présidences respectives de Mme MAZET Sandrine, et de M. REVERS, en qualité de doyen de l'assemblée, la séance est ouverte.

Mme Camille FUENSANTA PAGANO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. REVERS doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

M. REVERS rappelle qu'en application des articles L 2111-7 et L 2122-4 du C.G.C.T : « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Composition du bureau :

M. REVERS sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Mme SABATON et M. GAUWE acceptent de constituer le bureau.

M. REVERS demande alors s'il y a des candidats.

M. REVERS propose la candidature de M. LOPEZ André au nom du groupe « UNIS pour bien vivre à Saint-Paul-les-Fonts »

M. REVERS enregistre la candidature de M. LOPEZ André et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence la benjamine Mme FUENSANTA PAGANO Camille et de M. REVERS doyen de l'assemblée.

M. REVERS proclame les résultats :

– Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés 0

Nombre de bulletins blancs : 2

– suffrages exprimés : 13

– majorité requise : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus
LOPEZ André	13

Proclamation de l'élection du maire :

M. André LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. André LOPEZ prend la présidence et remercie l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Délibération n°2020/08

Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire **4 Adjoints**, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et délibéré au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/09

Objet : Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

Nombre de bulletins blancs : 2

- suffrages exprimés : 12

- majorité requise : 8

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrage obtenus
SABATON Marjorie	12

-

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme SABATON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE :

1	SABATON Marjorie
2	M. REVERS Alain
3	Mme LEDUC Pascaline
4	M. GAUWE Wilfrid

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.